Luminus Benefit Pro Electricité

(février 2023)

Conditions particulières : (EBP2.0)

Consommateurs: professionnels

Tariff : variable Durée du contrat : 1 an

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix



	VOS AVANTAGES :	
Économie	Facilité	*** Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	La domiciliation et la facture digitale simplifient énormément la gestion de votre entreprise.	Self service 100 % en ligne : vous gérez vous- même, facilement et à tout moment, vos données et services dans votre espace client sécurisé.
	SERVICES INCLUS:	
	My Luminus	
	Votre espace client pour gérer tous	

Plus d'infos sur **luminus.be**



TARIFS:

Composition du prix de l'energie

Énergie fournie par Luminus et injection

Coût de transport de l'énergie

Taxes et redevances

TVA 21%



vos services en ligne.

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE:

			\triangle	6	
	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
	Le produit que vous utilisez	-	66,60%	33,40%	-
	L'énergie fournie par Luminus	54,50%	30,30%	15,20%	-
	Le produit que vous utilisez	-	65,04%	34,96%	-
	L'énergie fournie par Luminus	46,97%	34,49%	18,54%	-
WAI	Le produit que vous utilisez	-	66,60%	33,40%	-
**/ (_	L'énergie fournie par Luminus	43,05%	37,93%	19,02%	-

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.)¹:

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)²	31,14	37,14	23,47	23,47
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	12,32	15,36	7,66	-
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh)³	24,58	29,59	18,21	18,21
Redevance fixe (€/an)	47,50	47	,50	-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)⁴	1,85	1,80	2,81
Coûts cogénération (c€/kWh) ⁴	-	0,32	-

ormations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".
nergie comprend la compensation pour les pertes éléctriques actives sur le réseau de transport fédéral. Pourcentages
222 (tels que publiés sur vewveila be) - heures pienes 1,45%, heures creuses 1,45%, week-end 1,45%.
In annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.
Eléctricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants
les présentes conditions sont valablée pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur

		Compteur digital (* *) Compteur classique							
	Gestionnaire de réseau	Tarif gestion des données (€/an)	Tarif de capacité (€/kW/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)		Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kW/an) (***)
FL	Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iveka) Fluvius (Vekla) Fluvius (Pebe) Fluvius (Pibe) Fluvius (Sibelgas) Fluvius Antwerpen Fluvius Limburg Fluvius West	12,63 12,63 12,63 12,63 12,63 12,63 12,63 12,63 12,63 12,63	46,00 41,04 36,85 42,48 41,20 50,05 45,39 37,77 35,52 38,76	4,70 3,78 3,45 3,97 3,67 3,44 4,32 3,53 3,72 3,60	3,18 2,67 2,45 2,73 2,62 2,74 3,05 2,45 2,66 2,57	115,00 102,61 92,12 106,20 103,01 125,14 113,48 94,41 88,80 96,89	6,99 5,88 5,44 6,02 5,78 6,10 6,55 5,39 5,74	5,47 4,76 4,44 4,77 4,73 5,40 5,28 4,31 4,67 4,73	47,22 39,74 36,76 40,66 39,04 41,24 44,22 36,38 38,78 38,94

		Coûts de distribution (c€/kWh)						
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi Jour	-horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) (****)
BXL	SIBELGA	7,89	7,89	5,83	5,83	1,10	10,15	-
WAL	AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) TECTEO RESA WAVRE	5,93 9,79 8,14 10,81 8,91 9,81 8,64 9,43 10,72 8,81 9,81	6,23 10,08 8,65 11,55 9,40 10,44 9,16 10,00 11,38 9,79	4,77 6,51 4,87 6,51 5,80 5,95 5,42 5,72 6,68 5,53 8,18	4,18 5,58 3,94 5,21 4,88 4,79 4,45 4,67 5,48 4,87 8,18	2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55	21,99 14,94 12,83 12,83 12,83 12,83 12,83 12,83 12,83 23,49 17,54	55,59 71,49 65,72 81,43 70,13 75,72 67,99 72,90 80,23 63,79 76,11

(**) Les couts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle des tarifs par le gestionnaire de réseau de distribution et de transport par région (Flandre : www.wreg.be/nettarieven, Wallonie : www.cvape.be/nettarieven, Wallonie : www.brugel.brussels/themes/tarifs-de-distribution-12).

(**) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'éleve à 13,71 é par an. Un tarif maximal de 0,1920264 (F/Wh) (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.

(****) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par la VREG.

(****) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

Taxes et redevances :	BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
Basse tension non résidentiel	-	9,5400	-
Basse tension résidentiel	-	-	-
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	0,0500	0,0500	0,0500
Cotisation sur I"énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (**) (c€/kWh)	-	-	0,0750

(*) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 20-50 MWh: 0,0500 c€/kWh, 50-	-1000 MWh: 0,0500 c€/kWh (**) Non
applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0	075

Fonds OSP Régionale Région de	e €/an
<= 1.44 kVA	0,00
> 1.44 kVA et <= 6 kVA	11,40
> 6 kVA et <= 9.6 kVA	18,24
> 9.6 kVA et <= 13 kVA	22,92
> 13 kVA et <= 18 kVA	34,32
> 18 kVA et <= 36 kVA	45,72
> 36 kVA et <= 56 kVA	91,44
> 56 kVA et <= 100 kVA	148,56
> 100 kVA	148,56



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Index: (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 232,15 €/MWh = (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie : Jour (compteur de jour) = 0,1180 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 3 7448

Jour (compteur de jour et de nuit) = $0.1358 \times (1/3 \text{ Endex } 12-12-12 + 1/3 \text{ Endex } 12-0-12 + 1/3$

Endex 3-0-3) + 5.6155 et nuit = 0,0946 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 1,5147 Exclusif nuit = 0,0946 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 1,5147 Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres

commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moven au même niveau

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) : Index: Belpex = 202,58 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,0660 x Belpex -(compteur de jour et de nuit)) = 0,0810 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0430 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et

de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le prix de l'énergie est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau d'électricité. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue d'électricité par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant



DUREE DE VOTRE CONTRAT:

Luminus Benefit Pro Electricité est un contrat à durée déterminée d'un an, qui sera automatiquement

prolongé pour des périodes successives d'un an. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Benefit Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si yous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill cas d'impersacion pour l'erigie injectée est appriquée seion i en incipe de sen-onining. Ce servoirie est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill

